



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....4

- Séance du 14 Février 2013.....	4
Délibération n° :	4
1 Tableau des suppressions et créations de postes.....	4
2. Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel de la ville pour l'année 2013.....	6
3 Versement d'une gratification à un stagiaire en charge d'une mission répondant à un besoin spécifique à la culture.....	7
4. Tarification des services publics aux usagers : nouvelle grille tarifaire pour la mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle en direction des associations et autres organismes (complète la délibération du 28 juin 2012)	7
5 SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac Aval) - avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires (mise à jour des critères de la clé de répartition et intégration d'un coefficient de pondération pour les communes de plus de 10000 habitants).....	10
6. Création de postes pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaire pour l'année 2013.....	12
7 Jobs Citoyens (ex Chantiers jeunes) pour les vacances 2013.....	13
8. Versement d'une gratification à un stagiaire en charge d'une mission répondant à un besoin spécifique à la Maison de l'Habitant.....	14
10. Vote des taux d'imposition 2013 servant de base au calcul de l'impôt	15
11 Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du RAM (Relais Assistante Maternelle)- année 2013	16
13 Tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement - réactualisation à compter du 1er avril 2013	17
14 Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'action « Atelier permanent de recherche d'emploi » pour l'année 2013 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement	18
16. Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de ravalement au château d'eau.....	19
18 Cession du tènement rue Guynemer et avenue du Maquis de l'Oisans au bailleur social SDH - fixation du prix de foncier/m ² de surface de plancher.....	20
19 SITPI - adoption du Pacte de services et financier du logiciel de gestion de l'énergie.....	21

20 Vœu du Conseil Municipal concernant la réforme des rythmes scolaires	23
- Séance du 14 Mars 2013.....	24
Délibération n° :	24
1 Composition de la Commission d'Appel d'offres (changement).....	24
3 Régie de l'eau - Rectification technique portée au budget primitif 2013	25
4 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions pour le projet 2013 "observatoire des mouvements" dans le cadre du programme d'actions scientifiques et culturelles «Art Sciences »	26
12 Départs autonomes et bourses aux projets - dispositifs mis en place en direction des jeunes majeurs - changements apportés à la délibération n° 28 du 20/12/2012.....	27
13 Bourses à la qualification au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - dispositif mis en place en direction des jeunes	32
15 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre à l'appel à projet "accompagnement renforcé vers l'emploi" dans le cadre du Fonds Social Européen instruit par le Conseil Général et validation du budget prévisionnel 2013 de l'action - changement de la délibération n° 22 du 22/11/2012.....	36
18 Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour la réalisation d'une agora dans le cadre du projet Iles de Mars Olympiades.....	38
22 Déclassement du domaine public pour partie de la rue du Jeu de Boules suite à la cession à l'organisme "Foyer de l'Isère" filiale du Groupe PLURALIS de l'équipement "boulodrome du Côteau".....	38
23 Classement dans le domaine public des voiries Cité Beau Site et Belledonne.....	39
26 Voeu du Conseil Municipal pour s'opposer au retrait de la TVA à taux réduit sur l'eau potable et l'assainissement.....	40

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

42

17 Encaissement d'indemnité d'assurance Montant de la recette totale : 5237,42 €.....	42
24 Encaissement d'indemnité d'assurance Montant de la recette totale : 1318,58 €.....	42
26 Encaissement d'indemnité d'assurance Montant de la recette totale : 190,02 €.....	43
27 Encaissement d'indemnité d'assurance Montant de la recette totale : 201,72 €.....	44
31 Encaissement d'indemnité d'assurance Montant de la recette totale : 3497,45 €.....	44
39 Ouverture d'une ligne de trésorerie - avec la Caisse d'Epargne - Budget Principal Ville - montant 600 000 €.....	45

III- ARRETES DU MAIRE.....

47

1	Nomination de la coordinatrice communale de l'enquête de recensement 2013.....	47
4	Règlement temporaire de circulation travaux France télécom sur l'ensemble de la commune pour 2013.....	47
14	Police Funéraire - Madame ROY Agnès - délégation donnée pour assister à toutes opérations funéraires.....	48
23	Réglementation temporaire de circulation - déroulement Triathlon d'Echirolles le dimanche 12 mai 2013 - papeteries - rue Barnave....	49
30	Réglementation temporaire de circulation - campagne de nettoyage des grilles et avaloirs du 01/05 au 30/06/2013 Entreprise SARP.....	49
39	Réglementation pour l'installation des cirques et spectacles Place Michel COUETOUX.....	50
44	Mise à jour de la réglementation actuelle concernant la circulation et le stationnement - annule et remplace l'arrêté n° 66/2012.....	53
51	Occupation du domaine public pour vide grenier le 1er Mai place Michel Couëtoux Ass Idm.....	59

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 Février 2013

Délibération n° :

1 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
DIRECTION		
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché, fonction chargée de projet politique de la ville et chargée de grands projets associatifs et culturels	315-08	
	31-13	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien, au service information-communication, fonction concepteur et créateur de support de communication, graphiques et audio-visuels
PÔLE MOYENS GENERAUX		
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service entretien	210	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service informatique	219-11	
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
	12-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe à la régie de transport
Un poste de la filière	177-13	Un poste à 50% de la filière technique, catégorie C,

technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à l'infrastructure		grade d'adjoint technique 2ème classe à l'infrastructure
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au magasin	446-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au magasin
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste à 50 % de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service sports et vie associative	265-13	Un poste à de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service sports et vie associative
Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, grade d'infirmière de classe supérieure à la crèche collective, fonction directrice adjointe	360-13	Un poste à de la filière médico sociale, catégorie A, grade d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à la crèche collective, fonction directrice adjointe
Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie B, grade d'Educateur de Jeunes Enfants, au multi accueil Irène Joliot-Curie	383-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, grade d'Educateur de Jeunes Enfants, au multi accueil Irène Joliot-Curie
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 1ère classe à la vie associative	38-12	

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

VOTE DISTINCTE DEMANDE PAR LE GROUPE DES ELUS FRONT DE GAUCHE ET CITOYENS :

1- POUR LES SUPPRESSIONS DE POSTES D'AGENTS PARTIS À LA RETRAITE (postes 210 et 38-12) :

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention(s)

VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix"

VOTE CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens"

2- POUR LES AUTRES POSTES : 33 voix pour (l'unanimité)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

2. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2013

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose que la gestion des chèques-vacances a été conduite en 2010, 2011 et 2012, par le service des ressources humaines. Il propose de reconduire ce dispositif sur l'année 2013 selon les mêmes dispositions.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2013.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2013 :

Tranche	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2013, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2012 sur les revenus 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2013 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

3 VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION À UN STAGIAIRE EN CHARGE D'UNE MISSION RÉPONDANT À UN BESOIN SPÉCIFIQUE À LA CULTURE

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint expose qu'un élève, dans le cadre de sa licence professionnelle développement et protection du patrimoine culturel à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, sera accueilli en stage pendant 16 semaines entre le 04 février et le 24 mai 2013 auprès du responsable des affaires culturelles au Pôle Solidarité & Vie de la Cité.

Il s'agira d'assurer le suivi du travail de mémoire des sites industriels des anciennes papeteries de Pont de Claix et des Moulins de Villancourt.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire et du niveau de qualification de ce dernier, Monsieur le Maire-Adjoint propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1^{er} janvier 2013). Le stagiaire fournira, au terme de son stage, un rapport écrit à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (valeur au 1er janvier 2013).

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

4. TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION DU 28 JUIN 2012)

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

La Commune a été sollicitée pour la mise à disposition, pendant une soirée de 19h le mardi 5 Mars à 1h le mercredi 6 mars, du centre aquatique Flottibulle, par une association extérieure de Pont-de-Claix, l' Association des TOUT SCH'OURS pour une soirée sportive étudiante.

La Commune souhaitant prendre en compte cette demande, Monsieur le Maire-Adjoint propose d'encadrer cette mise à disposition avec une tarification spécifique, qui pourra permettre de reconduire ce type d'évènement.

Jusqu'à présent aucune tarification englobe la mise à disposition de l'ensemble de la structure : grand bassin, bassin ludique, toboggan, animations (rivière à contre courant, jacuzzi, jets massants)

C'est un axe intéressant d'optimisation financière de l'équipement et d'actions innovantes au sein de son centre aquatique.

Aussi, il semble opportun pour l'organisation d'évènement particulier, de mettre à disposition l'équipement aquatique, ce dernier ayant une attractivité qui dépasse le simple cadre communal.

On peut imaginer sans perturber le service public rendu par le centre aquatique, des mises à disposition dans le cadre de séminaires d'entreprises, d'évènements sportifs privés...

La Commune de Pont-de-Claix entend autoriser cette mise à disposition du centre aquatique à titre onéreux :

- sous réserve du respect du règlement intérieur des équipements sportifs
- sous réserve du respect du plan d'organisation de sauvetage et de secours du centre aquatique
- sous réserve du respect des règles qui seront définies dans une convention de mise à disposition de l'équipement.

Pour mettre en œuvre ce nouvel axe au sein de la municipalité, une nouvelle délibération doit être prise pour compléter la palette des tarifs existants.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à ce sujet la délibération actuellement en vigueur prise à savoir :

- la délibération n° 2 du 28 juin 2012 actualisant la tarification des services publics aux usagers et notamment la mise à disposition du Centre Aquatique dans la rubrique « installations sportives » comme suit :

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	ASSOCIATIONS		STRUCTURES PRIVÉES ET AUTRES ORGANISMES	
	Pontoises	Extérieures tarif actuel	PONTOIS Tarif actuel	extérieurs Tarif actuel
FLOTTIBULLE				
Encadrement 1 classe primaire				137,00 €
Encadrement 2 classes primaires				183,00 €
Ligne d'eau	Gratuit	8,00 €	8,00 €	12,00 €
Bassin ludique	Gratuit	30,50 €	30,50 €	40,00 €

Il propose une nouvelle grille des tarifs qui vient remplacer la grille ci-dessus. Afin d'énoncer la nouvelle tarification et dans un souci de meilleure lisibilité de la politique tarifaire, il indique que les tarifs inchangés sont précisés et que l'actuelle grille « structures privées et autres organismes » a été scindée en deux grilles distinctes :

- scolaires
- autres organismes.

Centre aquatique FLOTTIBULLE	SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES	
	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois
Encadrement 1 classe de primaire	Gratuit	137,00 € <i>inchangé</i>				
Encadrement 2 classes de primaire	Gratuit	183,00 € <i>inchangé</i>				
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	8,00 € <i>inchangé</i>	8,00 € <i>inchangé</i>	12,00 € <i>inchangé</i>
Bassin ludique			Gratuit	30,50 € <i>inchangé</i>	30,50 € <i>inchangé</i>	40,00 € <i>inchangé</i>
Mise à disposition Centre aquatique sans encadrement (+ gardien) <i>nouvelle grille</i>			Gratuit	200,00 €	200,00 €	250,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS en correspondance avec le POSS +gardien) <i>nouvelle grille</i>			183,00 €	383,00 €	383,00 €	433,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement heure de nuit 22h à 6h (3 MNS en correspondance avec le POSS+gardien) <i>nouvelle grille</i>			233,00 €	433,00 €	433,00 €	483,00 €

- Collèges tarification régie par le conseil général de l'Isère
- Lycées tarification régie par le conseil régional Rhône Alpes
- MNS: Maître nageur sauveteur

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'une nouvelle grille tarifaire est nécessaire pour la mise à disposition du centre aquatique Flottibulle afin de répondre à la demande d'organisation d'évènement particulier, de souligner l'attractivité de l'équipement et optimiser financièrement cet équipement

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux et de leur actualisation,

VU la dernière délibération actualisant les tarifs du Centre Aquatique Flottibulle à savoir la délibération n° 2 du 28 juin 2012 (rubrique « installations sportives »)

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 30 janvier 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'instaurer de nouvelles grilles tarifaires telles que proposées ci-dessus pour la mise à disposition de l'équipement aquatique auprès des associations ou autres organismes souhaitant organiser un événement

DIT que ces tarifs seront applicables au 1er mars 2013 et jusqu'à nouvelle valorisation.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour, 0 voix contre, 3 abstention(s)

VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix"

ABSTENTIONS : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens"

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

5 SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE, DU DRAC AVAL) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES (MISE À JOUR DES CRITÈRES DE LA CLÉ DE RÉPARTITION ET INTÉGRATION D'UN COEFFICIENT DE PONDÉRATION POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 10000 HABITANTS)

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint fait part au Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts proposée par le SIGREDA suite à l'avis favorable prononcé par le Comité Syndical du 17 octobre 2012.

Les modifications sont les suivantes :

1- Intégration d'un coefficient de pondération à la clé globale de répartition pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il est rappelé que la clé de répartition actuelle est la suivante :

- 40 % sur le potentiel fiscal de la Commune
- 40 % sur la population de la Commune
- 10 % sur la longueur des cours d'eau situé sur la Commune
- 10 % sur la superficie du bassin versant situé sur la Commune.

Il est apparu que cette clé de répartition n'était pas pertinente pour les communes de plus de 10 000 habitants, plus urbaines et peuplées face à leurs attentes et les moyens de leurs services municipaux.

A ce jour, seule la Commune de Pont-de-Claix est concernée par cette modification. Celle-ci n'a pas d'incidence pour la cotisation annuelle des 70 autres communes.

Le coefficient de pondération proposé sera variable par tranche de population comme suit :

Communes de moins de 10 000 habitants : coefficient 1
Communes de 10 000 à 20 000 habitants : coefficient 0,90
Communes de 20 000 à 30 000 habitants : coefficient 0,75
Communes de 30 000 à 50 000 habitants : coefficient 0,60
Communes de plus de 50 000 habitants : coefficient de 0,45.

2- Mise à jour des critères de la clé de répartition pour le financement du fonctionnement du SIGREDA. Cette mise à jour, prévue à l'article 13 des statuts, est apparue nécessaire pour des critères comme le potentiel fiscal ou la population qui dataient de 2007. Pour mémoire, les deux autres critères concernent le linéaire de cours d'eau et la superficie de bassin versant qui restent inchangés.

Ainsi, la Commune de Pont de Claix ayant plus de 10 000 habitants verra sa cotisation 2012 pondérée par un coefficient de 0,9 ce qui porte sa cotisation 2012 à 15 176 € au lieu de 20 142 € pour 2011.

Les Communes adhérentes au Syndicat sont invitées à se prononcer sur ces modifications, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales dans les trois qui suivent la notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable aux modifications statutaires proposées par le SIGREDA.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

6. CRÉATION DE POSTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2013

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Madame GRILLET rappelle la délibération en date du 14 septembre 1995 concernant l'organisation de l'animation à destination des écoles durant le périscolaire et celle du 28 octobre 1999 fixant le taux de vacation du personnel assurant des missions d'aide aux devoirs pour les élèves d'élémentaire. Elle rappelle également la délibération n°11 en date du 24 juin 2010, portant création de ces postes pour une année scolaire afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions.

Dans la perspective du projet de loi pour la refondation de l'école prenant en compte une modification des rythmes scolaires sur le temps méridien, la Ville de Pont de Claix souhaite maintenir pour 2013 l'organisation actuelle. Le volume horaire annuel pour 2013 est de 13 400 heures.

Madame GRILLET propose, pour l'année 2013 la création de :

- 25 à 30 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires, pour effectuer 13 400 heures d'animation en périscolaire pour les accueils du matin, du midi et du soir pendant les périodes d'activité scolaire.

Ces agents relèvent du droit public comme prévu au décret n°88-145 du 18 février 1988 et sont rémunérés au vu du cadre d'emploi de la filière animation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour assurer cette mission en 2013, la création de 30 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour effectuer au maximum 13 400 heures annuelles d'animations. La rémunération est fixée sur la grille d'adjoint d'animation de 2ème classe.

A ce traitement se rajoutera la prime annuelle telle que prévue par délibération pour les agents de la ville, éventuellement au prorata du temps de présence.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

7 **JOBS CITOYENS (EX CHANTIERS JEUNES) POUR LES VACANCES 2013**

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle le dispositif des Chantiers-Jeunes mis en place en 1998 dans le cadre de la politique jeunesse de la commune. Il précise que ce dispositif, financé au départ par le Contrat de Ville, dans sa thématique Prévention, a été pérennisé sur des crédits de droit commun afin de poursuivre une action à dimension éducative.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué indique également que ce dispositif est aujourd'hui dénommé « jobs citoyens » afin de souligner l'esprit citoyen qui entoure ces chantiers.

Il est donc proposé cette année d'organiser des Jobs citoyens (ex Chantiers-Jeunes) à destination des pontois âgés de 16 à 18 ans, dans le cadre d'une première expérience professionnelle comportant une dimension socio-éducative, et encadrés par les services municipaux qui les accueillent, les animateurs de la Ville et des encadrants techniques de l'APASE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de CREER les postes ci-après :

Nombre de postes	Périodes	Objet	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
45 postes à raison de 30 heures sur 1 semaine	- Vacances de Printemps - Vacances Été - Vacances d'Automne	Découverte du monde du travail	sans condition particulière	tarif horaire du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront prélevés sur le compte 64 131.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

8. VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION À UN STAGIAIRE EN CHARGE D'UNE MISSION RÉPONDANT À UN BESOIN SPÉCIFIQUE À LA MAISON DE L'HABITANT

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose qu'un élève, dans le cadre de son Master 2 Aménagement et Projets de Territoires à l'Université Toulouse Le Mirail, sera accueilli en stage pendant 19 semaines entre le 18 février et le 30 juin 2013 auprès du responsable de la Maison de l'Habitant au Pôle Solidarité & Vie de la Cité.

Sur le quartier Grand Galet, l'arrivée du tram A ainsi que le PPRT et le PLU, modifieront dans les mois à venir les grands axes qui structureront demain les évolutions de ce quartier. Dans l'attente de l'aboutissement de ces documents, il semble nécessaire de se doter d'éléments supplémentaires qui viendront enrichir et compléter le travail en cours. Le travail du stagiaire consistera à réaliser une amorce de diagnostic sur le fonctionnement social et urbain de ce territoire.

Il s'agira de mieux comprendre les perceptions que les habitants ont du fonctionnement urbain de leur quartier et globalement de décrire les rapports qu'ils entretiennent avec leur environnement. Cette analyse permettra de mieux préciser quelle est la valeur urbaine, fonctionnelle et symbolique des différents espaces collectifs/publics du quartier en vue d'aider à la définition de la stratégie de développement urbain du quartier.

Au vu de la spécificité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire et du niveau de qualification de ce dernier, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur au 1^{er} janvier 2013). Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et l'Université Toulouse Le Mirail, lui sera versée à la fin de son stage, sur présentation d'un rapport.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalant à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (valeur au 1er janvier 2013).

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :
Reçu en Préfecture le : 19/02/2013
Publié le : 19/02/2013

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013 SERVANT DE BASE AU CALCUL DE L'IMPÔT

Rapporteur : Jacqueline PAILLARD - Maire-Adjointe

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012.

Pour l'année 2013, il est proposé de conserver cet équilibre et de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2012 pour chacune des 3 taxes locales directes.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	<i>proposition 2013</i>
TH	11,00%	11,00%	11,00%	6,50%	6,50%	6,50%
TFB	30,75%	30,75%	30,75%	37,80%	37,80%	37,80%
TFNB	56,00%	56,00%	56,00%	33,09%	33,09%	33,09%

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2331-3 du Code général des Collectivités territoriales

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 30 janvier 2013

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants pour 2013 :

- **Taxe d'habitation : 6,50%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,80%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,09%**

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

11 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RAM (RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE)- ANNÉE 2013

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistante Maternelle) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants)
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant
- avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parents-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueils individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice jeunes enfants à temps plein. Le Conseil Général est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3048,98 € pour ce type de poste mais il est nécessaire d'en faire la demande.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,
VU l'avis du Bureau Municipal du 4 février 2013,
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :
Reçu en Préfecture le : 19/02/2013
Publié le : 19/02/2013

13 TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT - RÉACTUALISATION À COMPTER DU 1ER AVRIL 2013

Rapporteur : Fabrice DEUTSCH - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les tarifs journaliers actuellement appliqués et fixés par délibération en date du 30 décembre 2011 pour le marché d'approvisionnement.

Pour les emplacements *non raccordés à une alimentation électrique* :

- 0,65 euros le mètre linéaire pour les passagers et abonnés
- 6,50 euros le mètre linéaire pour un abonnement trimestriel payable d'avance.

Pour les emplacements *raccordés à une alimentation électrique* :

- 0,70 euros le mètre linéaire pour les passagers et abonnés
- 7,00 euros le mètre linéaire pour un abonnement trimestriel payable d'avance.

Monsieur le Maire-Adjoint propose :

- d'appliquer un seul et unique tarif avec ou sans raccordement électrique pour les passagers (nouveau tarif)

- de continuer à régler trimestriellement par avance pour les abonnés avec un tarif sans raccordement et un tarif avec raccordement

- de fixer en conséquence les tarifs comme suit :

Pour les passagers : **(nouveau tarif)**

- emplacements raccordés ou non à une alimentation électrique **0,80 euros** le m/linéaire

Pour les abonnés :

- emplacements *non raccordés à une alimentation électrique* **0,65 euros** le m/linéaire et **6,50 euros** le m/ linéaire payable par trimestre **(tarif inchangé)**
- emplacements *raccordés à une alimentation électrique* **0,75 euros (au lieu de 0,70 euros)** le m/linéaire et **7,50 euros** le m/linéaire payable par trimestre **(au lieu de 7,00 euros)**.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'arrêté municipal n° 23/2009 approuvant le règlement du marché

VU la délibération n° 36 du 3 juin 2010 fixant les conditions d'occupation du domaine public à des fins d'exploitation commerciale et droits de voiries qui restent inchangés

VU la délibération n° 34 du 30 décembre 2011 fixant les droits de place qu'il convient de réactualiser

VU l'avis de la commission municipale n° 1 « finances » du 30 janvier 2013

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir la proposition de M. le Maire-Adjoint et réactualiser les tarifs tels que proposés à compter du 1er avril 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

14 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR L'ACTION « ATELIER PERMANENT DE RECHERCHE D'EMPLOI » POUR L'ANNÉE 2013 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

L'atelier permanent de recherche d'emploi vise à :

- apporter des réponses individuelles et/ou collectives aux demandes et besoins des personnes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle,
- favoriser l'entraide et le fonctionnement de réseaux de solidarité,
- créer et développer une dynamique des personnes dans leur parcours d'insertion.

Le Conseil Général contribue au financement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.

Le partenariat entre la Ville et le Conseil Général est formalisé à travers une convention annuelle.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 4 février 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention et à signer la convention de partenariat et de financement de l'action « Atelier Permanent de recherche d'emploi » pour l'année 2013, le financement accordé par le Conseil Général étant de 10 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

16. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT AU CHÂTEAU D'EAU

Rapporteur : Bernard BODON - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que la Ville est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AP N° 166 d'une surface de 135 m², située dans le jardin public dénommé « Parc Borel » et sur laquelle est implanté le château d'eau.

Ce château se compose d'un fût cylindrique surplombé par un belvédère abrité par une coupole en béton et qui accueille un certain nombre d'antennes d'opérateurs de téléphonie mobile ainsi que la sirène du réseau national.

Afin d'intégrer au mieux ce bâtiment dans l'environnement existant, la Ville a souhaité engager des travaux de ravalement des façades et de la toiture.

Conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 24 janvier 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux envisagés sur le château d'eau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention(s)

VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix"

VOTE CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens"

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

18 CESSION DU TÈNEMENT RUE GUYNEMER ET AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS AU BAILLEUR SOCIAL SDH - FIXATION DU PRIX DE FONCIER/M²DE SURFACE DE PLANCHER

Rapporteur : Bernard BODON - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à vendre à la SDH, les parcelles cadastrées AP N° 167 - AP N° 168 – AP N° 169 et AP N° 51 pour partie pour un montant de 500 000 €. Le PPRT étant en cours d'élaboration et la carte des aléas n'étant pas connue, d'un commun accord entre les parties, des clauses spécifiques figurant dans cette même délibération seront inscrites dans l'acte authentique.

Cependant, à la demande du notaire de la SDH, il y a lieu de fixer des prix de foncier/m² de surface de plancher pour les différents opérateurs possibles en cas de programme mixte, ce qui poserait les bases de la négociation financière le moment venu.

Il y a donc lieu de modifier la clause N° 3 et N° 4, à savoir :

En cas de constructibilité : si le futur PPRT et le futur PLU autorise la réalisation d'un programme de logements neufs, mais inférieur à 30 logements, il faudra déterminer, en concertation avec la Ville, les modalités de répartitions entre les logements en accession libre, en accession sociale ou en locatif social, de façon à équilibrer au maximum le bilan financier de l'opération. S'il est inférieur à 500 000 €, la Ville abondera d'une subvention d'équilibre.

Il a été convenu entre les parties que le prix de foncier/m² de surface plancher se décomposerait comme suit :

- accession libre : le prix est fixé à 250 €/m² de SP avec indexation sur l'indice BT 01, indice national du bâtiment tout corps d'état
- accession sociale : le prix est fixé à 190 €/m² de SP, avec une révision basée sur l'indice du prix des loyers HLM
- locatif social : le prix est fixé à 190 €/m² de SP, avec une révision basée sur l'indice du prix des loyers HLM

Cet accord servira de base aux prochaines négociations. L'acte de vente renverra à une concertation Ville/SDH, lorsque le projet sera en phase de montage. Il sera notamment question de définir la répartition de logements sociaux, d'accession sociale et d'accession libre, la typologie, etc ...

Il est convenu entre les parties que la vente sera résolue de plein droit pour les cas suivants :

- si au plus tard le 1er janvier 2017 la carte du PPRT ou du PLU devait interdire l'existence de logements dans cette zone
- si au plus tard le 1er janvier 2017 aucun permis de construire n'a été validé

En cas de réalisation d'une des deux conditions ci-dessus et dans le délai fixé, la vente sera résolue et le prix de vente devra être restitué à la SDH dans les six mois.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la clause N°3 et N°4 et à fixer les prix de foncier/m² de SP susvisés avec les indexations susvisées.

APPROUVE la rédaction de la clause résolutoire susvisée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que le reste de la délibération N° 25 du 20 décembre 2012 reste inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

19 SITPI - ADOPTION DU PACTE DE SERVICES ET FINANCIER DU LOGICIEL DE GESTION DE L'ÉNERGIE

Rapporteur : Ali YAHIAOUI - Conseiller Municipal Délégué

Les statuts du SITPI, modifiés et approuvés en séance du conseil municipal, permettent l'évolution de ce syndicat en proposant de nouvelles mutualisations pour ses collectivités adhérentes.

Chaque commune membre peut dès lors transférer au SITPI certaines des compétences à la carte prévue par les statuts.

L'article 6 des-dits statuts permet l'exercice de compétences dans le domaine des progiciels métiers autres que ceux visés à l'article 3, que sont « la gestion financière, des ressources humaines, de la liste électorale et des bibliothèques ».

Dans le cadre de cette compétence, il est proposé l'acquisition mutualisée de l'application de gestion de l'énergie.

Cette mutualisation permet de mettre en commun l'ensemble de la conduite du projet d'acquisition de l'application, de bénéficier d'une assistance de premier niveau et d'un suivi de projet de proximité et de pouvoir partager les expériences et les pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

L'ensemble des coûts d'installation, de prestation associées et de maintenance sont gérés par le SITPI pour l'ensemble des collectivités.

Le coût au total de la mise en œuvre de l'application est estimé pour le SITPI à 30 000 € par an.

La Commune de Pont de Claix en assume, selon les règles définies par les statuts, article 15, la somme estimée à 5 493 Euros pour l'année 2013.

Le montant est inscrit au budget de fonctionnement, chapitre/nature 65/6554.

Il est précisé que le pacte étant établi pour prendre en charge la partie projet, il est évalué sur une estimation. Les contributions seront donc recalculées en fin d'année 2013 pour l'année 2014 en fonction du coût réel de la mise en œuvre, puis les années suivantes selon l'augmentation prévisionnelles du coût des contrats et des moyens.

Le tableau de synthèse mis à jour sera communiqué aux collectivités en période de préparation budgétaire.

VU la délibération n° 20 du conseil Municipal du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la proposition de modification des statuts du SITPI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012214-002 du 1er Août 2012 approuvant les nouveaux statuts du SITPI,

VU la délibération N° 30 du conseil Municipal du 20 décembre 2012 portant sur l'adhésion de la collectivité à la compétence de l'article 6 des statuts du SITPI

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «finances » en date du 30 janvier 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter le pacte financier et de service de l'application de gestion de l'énergie.

DIT que le pacte rentre en vigueur au 1er février 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix"

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. FARGE pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens"

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

20 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Le ministre de l'éducation nationale a présenté, en conseil des ministres du 23 janvier 2013, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République.

Cette loi de Refondation de l'école prévoit :

- la création d'écoles supérieures du professorat et de l'éducation pour la formation initiale et continue des enseignants,
- le développement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans et à un l'objectif global de mettre en poste "plus de maîtres que de classes". soit 14 000 postes dédiés,
- la modification du contenu des enseignements par une refonte du socle commun des connaissances, la révision des programmes, l'éducation au numérique, les parcours d'éducation artistique et culturelle, l'enseignement moral et civique, l'enseignement d'une langue vivante dès le cours préparatoire.

Les rythmes scolaires à l'école primaire sont également revus, afin de mieux répartir les heures de cours sur la semaine.

La semaine comportera 24 heures d'enseignement pour tous les élèves.

La journée d'enseignement ne devra pas excéder 5h30 en allégeant la journée de classe. Le nombre de jours travaillés passera de 4 à 4,5 jours, soit 9 demi-journées de 3h30 maximum.

Un équilibre est souhaité entre le temps scolaire et le temps périscolaire afin de favoriser la mise en place d'activités éducatives diverses, physiques et sportives, culturelles, artistiques, et afin de construire un projet éducatif global.

Le temps scolaire ainsi défini doit s'articuler avec le temps péri-éducatif porté par notre collectivité dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Si le Conseil Municipal n'entend pas s'opposer à la mise en œuvre de la loi sur la Refondation de l'École, il considère que l'impact tant financier qu'éducatif et pédagogique nécessite un temps supplémentaire de concertation locale avec les partenaires éducatifs : parents, associations, et professionnels que ne nous offre pas le délai de réponse proposé.

La mise en œuvre de tels changements pour septembre 2013 créerait une accélération pouvant nuire à la qualité de l'organisation à trouver avec nos personnels déjà présents dans les écoles (ATSEM, techniciens, personnels de l'animation, éducateurs sportifs, intervenants culturels etc) et demande des échanges, un partenariat à tisser avec les associations locales qui interviennent également dans les champs éducatifs.

Le Conseil Municipal,

DEMANDE que la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN) intègre et prenne bien en compte les spécificités locales du Projet Éducatif Local de Pont de Claix en œuvre depuis 2009, .../...

DEMANDE que le délai nécessaire puisse être laissé aux élus municipaux afin de travailler, dans l'intérêt des enfants, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, associative et avec les parents de la commune,

SOUHAITE mettre en œuvre une concertation locale qui associera les conseils d'écoles, les représentants des parents d'élèves, et les acteurs éducatifs locaux pour une mise en œuvre de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

**Délibération adoptée à la majorité : 32 voix pour, 0 voix contre
1 abstention(s)**

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Abstention(s) :

M. DITACROUTE

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe "Communiste et Divers Gauche" + M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe "Front de Gauche et citoyens" ABSTENTION : M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix"

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 19/02/2013

Publié le : 19/02/2013

- Séance du 14 Mars 2013

Délibération n° :

1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CHANGEMENT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la dernière délibération fixant la composition de la Commission d'appel d'offres (n° 3 du 27 septembre 2012) à savoir :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Bernard BODON• Alain SOLER• Maurice ALPHONSE• Jacqueline PAILLARD	<ul style="list-style-type: none">• Hervé HAVRE• Jean SIMON• Sam TOSCANO• Ali YAHIAOUI

• Patrick **DURAND**

• Claude **FARGE**

lui même ou son représentant étant Président de droit.

Considérant que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la représentation a lieu sur

la base d'une désignation proportionnelle au plus fort reste (4 sièges pour la liste du Groupe de la majorité et 1 siège pour la liste du Groupe Front de Gauche et Citoyens)

Considérant qu'un siège de suppléant est devenu vacant suite au retrait de Monsieur TOSCANO pour la liste du Groupe de la majorité,

Sur proposition du Président de groupe et après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Philippe ROZIERES en remplacement de Monsieur TOSCANO.

DIT que la composition de la Commission d'appel d'offres est la suivante :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Bernard BODON• Alain SOLER• Maurice ALPHONSE• Jacqueline PAILLARD• Patrick DURAND	<ul style="list-style-type: none">• Hervé HAVRE• Jean SIMON• Philippe ROZIERES• Ali YAHIAOUI• Claude FARGE

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

3 RÉGIE DE L'EAU - RECTIFICATION TECHNIQUE PORTÉE AU BUDGET PRIMITIF 2013

Par délibération n° 3 du 20 décembre 2012, le Budget Primitif de la Régie de l'eau fait apparaître une inscription budgétaire au chapitre 24 'Immobilisations mises à disposition' d'un montant de 15000 € pour l'acquisition de collecteurs d'eau de pluie mis à disposition des maisons individuelles disposant d'un jardin.

Cette inscription n'est cependant pas conforme aux dispositions de la nomenclature M49, l'imputation à ce chapitre ne concernant que des opérations d'ordre non budgétaire .

Il convient donc de ré-imputer cette ligne budgétaire au chapitre 21 'Immobilisations corporelles', article 2188 'Autres immobilisations corporelles', la Régie restant propriétaire des biens dont il est prévu l'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'inscription au chapitre 24 n'est pas conforme aux dispositions de la nomenclature M49, il convient de modifier l'imputation budgétaire et inscrire l'acquisition des collecteurs d'eau au chapitre 21, article 2188,

VU l'instruction M49,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 'Finances' en date du 27 février 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier au Budget Primitif 2013 de la Régie de l'eau, l'inscription budgétaire relative à l'acquisition des collecteurs d'eau de pluie.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

4 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET 2013 "OBSERVATOIRE DES MOUVEMENTS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES «ART SCIENCES ».

Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal le projet de la Municipalité de développer en 2013 un programme d'actions scientifiques et culturelles «Art Sciences ».

Ce programme préfigure la Cité des Arts et des Sciences prévue sur le site des Moulins de Villancourt et s'inscrit dans la volonté de la Commune de Pont de Claix de contribuer à la diffusion de la culture artistique et scientifique auprès de la population.

Cette demande concerne précisément le **projet : observatoire des mouvements**, élaboré par le collectif d'expérimentation du Moulin et qui se déroule de janvier à octobre 2013.

Ce projet vise à concevoir et à réaliser des outils de médiation pédagogiques et innovants.

Divers partenaires publics sont susceptibles de participer financièrement dont le Conseil Général de l'Isère et la Région Rhône-Alpes.

Le budget prévisionnel prévu pour ce projet est de 25 000 €.

Considérant l'intérêt culturel pour la Commune et au-delà, Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes à savoir :

- Conseil Général de l'Isère, Patrimoine et Musées, pour un montant de 5 000 €
- Région Rhône-Alpes – FIACRE, volet médiation culturelle, pour un montant de 5 000 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 « culture », en date du 19 février 2013

Après avoir entendu cet exposé,

CHARGE Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Région Rhône Alpes telles que définies ci-dessus, voire de tout autre partenaire institutionnel

L'AUTORISE à signer tout document afférent à un financement favorable à la mise en œuvre de ces actions.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

12 DÉPARTS AUTONOMES ET BOURSES AUX PROJETS - DISPOSITIFS MIS EN PLACE EN DIRECTION DES JEUNES MAJEURS - CHANGEMENTS APPORTÉS À LA DÉLIBÉRATION N° 28 DU 20/12/2012

Le Conseil Municipal, en délibérant le 23 septembre 2010 pour la mise en œuvre du projet éducatif local a débattu des orientations politiques envers la jeunesse.

La finalité du projet éducatif local est bien de contribuer à la préparation de la vie professionnelle et à l'apprentissage de la vie sociale du jeune; à favoriser le développement de sa capacité à se situer et à envisager sa place dans le monde et, à se construire comme citoyen pour mieux vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il s'agit d'inciter les jeunes majeurs à concevoir et orienter leur départ en vacances, à développer des projets relevant des domaines tels que l'humanitaire, l'environnement, culturel, sportif, scolaire.....etc

VU les objectifs du Projet Educatif Local :

- **Socialisation et autonomie** : Il faut aux jeunes des clés, **des codes** de compréhension du monde tel qu'il est et cela passe par la découverte **des us** et coutumes, **des modes relationnels** communément admis, c'est autre chose que des normes. La porte d'entrée pour cette acquisition s'appelle **la socialisation**

- **Épanouissement** : Il lui faut **connaître** et reconnaître **la complexité** du monde, ce qui signifie qu'il doit en percevoir l'immense **diversité des possibles**, sa richesse et l'intérêt de cette diversité. La porte d'entrée pour cette acquisition s'appelle **la culture**

VU les principes du Projet Educatif Local :

- Aller à la rencontre des publics, **aller vers** les usagers pour connaître leurs attentes, les informer et les orienter vers les différents dispositifs,
- Favoriser le brassage de tous les publics et encourager toutes les **mixités** dans les actions mises en œuvre,
- Favoriser la transversalité des apprentissages et veiller à la continuité et la cohérence des interventions,
- Encourager toutes les formes d'**engagement et la solidarité**, tant pour les parents dans les différentes instances de concertation que pour les jeunes dans l'élaboration de leurs projets; accepter que **le jeune puisse être acteur** de sa propre éducation, lui donner l'envie et les moyens de se construire,
- S'adresser à **tous les publics** quels que soient leurs quartiers, leurs ressources, leur sexe, leur âge.
- Placer le respect de la **laïcité** comme élément incontournable de l'espace éducatif de Pont de Claix.

VU les axes de développement du Projet Educatif Local :

- **Favoriser l'accès à la culture et à l'ouverture au monde**
 - Offrir un large éventail de pratiques, quelles soient scientifiques, artistiques et sportives
 - Donner à chacun les soins et les moyens d'une prévention sanitaire,
 - Sensibiliser et former au respect de l'environnement et faire en sorte que chacun puisse être acteur d'un développement durable,
 - Contribuer à l'amélioration des capacités langagières des enfants et des jeunes pontois
- **Adapter les réponses au plus près des besoins des personnes**
 - Proposer un soutien et un suivi individualisé vers le monde professionnel et l'emploi durable,
 - Accompagner les adolescents en situation de décrochage scolaire,
 - Apporter des aides pour que la participation financière ne soit pas un frein,
 - Proposer des solutions aux enfants porteurs de handicap pour ne pas être à l'écart,
- **Proposer un espace éducatif favorable à l'épanouissement de l'individu**
 - Développer un plan de formation pour l'ensemble des intervenants,
 - Coordonner les actions et les acteurs pour une meilleure cohérence,

- Améliorer la lisibilité des actions pour que parents, enfants et acteurs puissent se mieux se repérer et comprendre,
- Aménager l'espace urbain et les équipements dans un souci d'accessibilité et de mixité,
- Développer des projets pédagogiques avec les associations.

VU la délibération n° 31 du 22 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les dispositions qui s'appliquent pour les départs autonomes en vacances et les bourses aux projets.

Vu la délibération n°28 du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a précisé les modalités de versement des aides.

CONSIDERANT que cette délibération doit être précisée sur le montant des bourses attribuée en fonction de la nature du projet,

CONSIDERANT nécessaire de l'annuler et de reprendre une nouvelle délibération,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Jeunesse – animation – démocratie locale » en date du 25 février 2013.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de mettre en place les dispositifs qui suivent

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le montant de l'aide ou à prendre en charge des dépenses éligibles, après avis de la commission d'attribution des bourses, au(x) destinataire(s) dont le projet sera retenu.

Départs autonomes en vacances

Article 1 : objectif

- L'aide a pour but d'inciter les jeunes majeurs à concevoir et organiser leurs vacances. En effet le service enfance-jeunesse ne peut organiser des séjours dans le cadre de son accueil de loisirs pour des jeunes majeurs.
- Ces projets de départ doivent revêtir un aspect éducatif: à savoir déplacement à l'extérieur de Pont de Claix pour un projet de loisirs.
- Cette aide peut être technique (prêt de matériel, aide au montage d'un plan alimentaire...) ou financière.
- La bourse est accordée en complément des dispositifs de droit commun...

Article 2 : conditions

- L'aide est destinée aux jeunes Pontois âgés de 18 à 25 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi non indemnisés.
- Cette aide est délivrée pour les projets qui se déroulent pendant les vacances scolaires. Pour les étudiants, elle est étendue pour la période estivale du mois de juin à fin septembre.

- Le projet doit se dérouler sans accompagnateur (sans éducateurs, animateurs, parents, responsable de groupe ou membres d'association...).
- Il faut passer au minimum 1 nuit sur le lieu choisi.
- Remplir un dossier avec l'aide ou pas d'un animateur, le remettre 10 jours avant la commission
- Un jeune peut bénéficier de la bourse 1 fois par an au maximum.
- Présenter un projet collectif ou individuel.
- Prendre rendez-vous avec le personnel de l'Espace Jeunes pour consulter le dossier et s'assurer que tout est mis en place avant le passage en commission.
- Présenter son projet à la commission.
- Ces dispositifs sont valables toute l'année.
- S'engager à un retour sur la ville : par la participation à la rencontre annuelle des retours des projets en réalisant sous la forme de son choix (panneau photos, film, power-point...) une présentation de son projet qui sera diffusée et / ou s'investir sur un temps déterminé par une aide et une participation aux évènements mis en place par la ville.
- Le(s) jeune(s) s'engage(nt) à alimenter l'Escale des « bons plans », documentation qui sera par la suite à la disposition du public pour conseiller les jeunes qui partiront sur le même lieu.
- Remettre un budget prévisionnel réaliste.
- En fin de projet, remettre un budget réalisé (facture à l'appui)
- Les jeunes pontois ayant fait l'objet d'une sanction relative à un comportement inadapté à la vie en collectivité ne pourront être bénéficiaire de ce genre de bourse, dans un délai déterminé en fonction de la sanction.

Article 3: les modalités

- L'aide sera versée par virement pour les dépenses éligibles ou sur le compte du bénéficiaire de la bourse, sur présentation d'un RIB.
- En cas d'utilisation des fonds non conformes aux modalités décrites dans le projet, un titre de recette émanant de la Trésorerie de Vif sera adressé aux jeunes pour remboursement.

Article 4 : attribution

- La ville participera à hauteur maximum de 50% du cout du projet dans la limite de 150€ par personne.
- La commission attribue l'aide financière après examen du dossier et rencontre des jeunes.
- La commission est constituée d'élus et de techniciens et de l'animateur qui aura suivi le dossier. Les animateurs présents ne prennent pas part aux décisions concernant les sommes d'argent à allouer.
- La commission se réunit en Mairie le 2ème vendredi de chaque mois

Article 5 : responsabilité

- La ville de Pont de Claix ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre les dispositions réglementaires (en matière de location, de santé...) et, le cas échéant, les assurances nécessaires.
- Les jeunes signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées.
- Ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet ne serait pas réalisé.
- Le matériel prêté, par les services municipaux, devra être rendu dans le même état que lors de l'emprunt pour les départs autonomes.

Bourse aux projets

En parallèle du constat fait que les jeunes ont envie de partir en vacances en autonomie, ils commencent aussi à avoir des idées de projets dans des domaines tels que l'humanitaire, l'environnement, culturel, sportif, scolaire...etc. Force est de constater que les moyens dont disposent les jeunes, pour réaliser leurs projets, sont limités tant au niveau financier que matériel.

Ce dispositif est créé pour apporter une aide financière et technique aux projets ou initiatives des jeunes (aide au pair, réalisation d'un concert, festival, stage humanitaire, développement des pratiques du tri des déchets, aide aux devoirs, tournoi intercommunal, pratiques d'activités, mobilité ...). C'est à travers ces projets que les jeunes se découvrent, se réalisent et apprennent à se connaître. Cette expérience peut être un moment fort et important dans leur évolution, tant au niveau des compétences et connaissances qu'ils vont développer que sur le développement personnel. Cela contribuerait aussi à leur autonomie et à leur indépendance.

Cette bourse serait un outil pour les encourager à développer leurs idées, leurs envies à innover, que ça soit sur la commune, ou ailleurs.

Ils deviendraient acteurs de leur territoire et développeraient leur sens de la citoyenneté.

Ce serait aussi le moyen de permettre aux jeunes de réaliser un projet, de s'engager pour une cause.

Article 1 : objectif

- L'aide a pour but d'inciter les jeunes à concevoir et organiser un projet.
- Cette aide peut être technique (prêt de matériel, aide au montage d'un plan alimentaire, mise en réseau pour le déroulement du projet...) ou financière.
- Ces projets doivent revêtir un aspect éducatif: aide au développement d'un projet culturel spécifique (pas de visite de parc d'attraction, de droit d'entrée pour une activité dite de pure consommation (type karting, Walibi comprise dans les dépenses de la ville), d'une action humanitaire, d'un projet de développement environnemental, d'un projet sportif, d'une mobilité, d'aide à la scolarité...
- La bourse est accordée en complément des dispositifs de droit commun (zelligja, fond initiative habitants, cap berriat, conseil général, conseil régional, la métro...)

Article 2 : conditions

- L'aide est destinée aux jeunes Pontois âgés de 15 à 25 ans.
- Remplir un dossier avec l'aide ou pas d'un animateur, le remettre 10 jours avant la commission
- Un jeune peut bénéficier de la bourse 1 fois par an au maximum.
- Présenter un projet collectif ou individuel.
- Prendre rendez-vous avec le personnel de l'Escale pour consulter le dossier et s'assurer que tout est mis en place avant le passage en commission.
- Présenter son projet à la commission.
- Ces dispositifs sont valables toute l'année.
- S'engager à un retour sur la ville: par la participation à la rencontre annuelle des retours des projets en réalisant sous la forme de son choix (panneau photos, film, power-point...) une présentation de son projet qui sera diffusée et / ou s'investir sur un temps déterminé par une aide et une participation aux événements mis en place par la ville.
- Remettre un budget prévisionnel réaliste
- En fin de projet, remettre un budget réalisé (avec factures à l'appui)
- Les jeunes pontois ayant fait l'objet d'une sanction relative à un comportement inadapté à la vie en collectivité ne pourront être bénéficiaire de ce genre de bourse.

Article 3: les modalités

- L'aide sera versée par virement pour les dépenses éligibles ou sur le compte du bénéficiaire de la bourse, sur présentation d'un RIB.
- En cas d'utilisation des fonds non conformes aux modalités décrites dans le projet, un titre de recette émanant de la Trésorerie de Vif sera adressé aux jeunes pour remboursement.

Article 4 : attribution

- La ville participera à hauteur maximum de 50% du cout du projet dans la limite de 250€ par personne.
- La commission attribue une aide financière allant de 30 à 250 €, après examen du dossier et rencontre des jeunes.
- La commission est constituée d'élus et de techniciens et de l'animateur qui aura suivi le dossier. Les animateurs présents ne prennent pas part aux décisions concernant les sommes d'argent à allouer.
- La commission se réunit en Mairie le 2ème vendredi de chaque mois.

Article 5 : responsabilité

- La ville de Pont de Claix ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats, ou leurs parents, doivent prendre les dispositions réglementaires (en matière de location, d'embauche d'intervenants et de santé...) et, le cas échéant, les assurances nécessaires.
- Les jeunes signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées.
- Ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas ou le projet ne serait pas réalisé.
- Le matériel prêté, par les services municipaux, devra être rendu dans le même état que lors de l'emprunt pour les départs autonomes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

13 BOURSES À LA QUALIFICATION AU BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - DISPOSITIF MIS EN PLACE EN DIRECTION DES JEUNES

Le Conseil Municipal, en délibérant le 23 septembre 2010 pour la mise en œuvre du projet éducatif local a débattu des orientations politiques envers la jeunesse.

La finalité du projet éducatif local est bien de contribuer à la préparation de la vie professionnelle et à l'apprentissage de la vie sociale du jeune; à favoriser le développement de sa capacité à se situer et à envisager sa place dans le monde et, à se construire comme citoyen pour mieux vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il s'agit d'inciter les jeunes majeurs à concevoir et orienter leur départ en vacances, à développer des projets relevant des domaines tels que l'humanitaire, l'environnement, culturel, sportif, scolaire.....etc et à se qualifier aux fonctions d'animateurs.

VU les objectifs du Projet Educatif Local :

- **Socialisation et autonomie** : Il faut aux jeunes des clés, **des codes** de compréhension du monde tel qu'il est et cela passe par la découverte **des us** et coutumes, **des modes relationnels** communément admis, c'est autre chose que des normes. La porte d'entrée pour cette acquisition s'appelle **la socialisation**
- **Épanouissement** : Il lui faut **connaître** et reconnaître **la complexité** du monde, ce qui signifie qu'il doit en percevoir l'immense **diversité des possibles**, sa richesse et l'intérêt de cette diversité. La porte d'entrée pour cette acquisition s'appelle **la culture**

VU les principes du Projet Educatif Local :

- Aller à la rencontre des publics, **aller vers** les usagers pour connaître leurs attentes, les informer et les orienter vers les différents dispositifs,
- Favoriser le brassage de tous les publics et encourager toutes les **mixités** dans les actions mises en œuvre,
- Favoriser la transversalité des apprentissages et veiller à la continuité et la cohérence des interventions,
- Encourager toutes les formes d'**engagement et la solidarité**, tant pour les parents dans les différentes instances de concertation que pour les jeunes dans l'élaboration de leurs projets; accepter que **le jeune puisse être acteur** de sa propre éducation, lui donner l'envie et les moyens de se construire,
- S'adresser à **tous les publics** quels que soient leurs quartiers, leurs ressources, leur sexe, leur âge.
- Placer le respect de la **laïcité** comme élément incontournable de l'espace éducatif de Pont de Claix.

VU les axes de développement du Projet Educatif Local :

- **Favoriser l'accès à la culture et à l'ouverture au monde**
 - Offrir un large éventail de pratiques, quelles soient scientifiques, artistiques et sportives
 - Donner à chacun les soins et les moyens d'une prévention sanitaire,
 - Sensibiliser et former au respect de l'environnement et faire en sorte que chacun puisse être acteur d'un développement durable,
 - ° Contribuer à l'amélioration des capacités langagières des enfants et des jeunes pontois
- **Adapter les réponses au plus près des besoins des personnes**

- Proposer un soutien et un suivi individualisé vers le monde professionnel et l'emploi durable,
 - Accompagner les adolescents en situation de décrochage scolaire,
 - Apporter des aides pour que la participation financière ne soit pas un frein,
 - Proposer des solutions aux enfants porteurs de handicap pour ne pas être à l'écart,
- **Proposer un espace éducatif favorable à l'épanouissement de l'individu**
 - Développer un plan de formation pour l'ensemble des intervenants,
 - Coordonner les actions et les acteurs pour une meilleure cohérence,
 - Améliorer la lisibilité des actions pour que parents, enfants et acteurs puissent se mieux se repérer et comprendre,
 - Aménager l'espace urbain et les équipements dans un souci d'accessibilité et de mixité,
 - Développer des projets pédagogiques avec les associations.

VU la délibération n° 12 du 14 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les dispositions qui s'appliquent pour les départs autonomes en vacances et les bourses aux projets et précise les modalités de versement des aides et le montant des bourses attribuées en fonction de la nature du projet

CONSIDERANT nécessaire de mettre également en place une aide à la qualification au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA);

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Jeunesse – animation – démocratie locale » en date du 25 février 2013.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de mettre en place **une aide à la qualification au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)** selon le dispositif décliné ci-après :

En effet, force est de constater que l'accès à la formation BAFA est onéreuse, entre 700€ et 1200€. Les moyens dont disposent les jeunes, pour entrer dans le cursus de formation sont limités.

La formation BAFA se décompose en trois parties. La première partie est le stage de formation générale d'une durée de 8 jours. La deuxième partie est le stage pratique de 14 jours effectifs où le jeune est en situation d'animation en séjours de vacances ou en accueil de loisirs. Il est rémunéré. La dernière partie est le stage d'approfondissement ou de qualification d'une durée de 8 jours minimum.

Les jeunes pontois pourront bénéficier d'une réduction de 50€ par stage avec l'organisme de formation des CEMEA.

Il s'agit d'aider le jeune à entrer dans le cursus du BAFA par le biais d'une aide pour le premier stage. A partir de ce stage, le jeune peut travailler en accueil de loisirs et être rémunéré. Son stage pratique doit lui permettre de financer le dernier stage.

Cette aide peut permettre de valoriser une expérience, des compétences et de qualifier le jeune. Elle peut également servir de tremplin à l'animation professionnelle en suscitant des vocations.

Deux campagnes d'appel à projet seront organisées. Une en fin d'année civile N-1 pour financer les stages du premier semestre N+1 et une en mai-juin pour le financement des stage du second semestre.

Article 1 : objectif

- L'aide a pour but d'aider les jeunes à se qualifier à l'animation non professionnelle.
- La bourse est accordée en complément des dispositifs de droit commun.(CCAS, DDCSPP, , prise en charge d'accueil de loisirs,etc...)
- L'aide peut valoriser une expérience, des compétences...

Article 2 : conditions

- L'aide est destinée aux jeunes Pontois de 17 à 21 ans, désirant entrer en formation BAFA (lycéens, étudiants).
- Seront privilégiées les associations locales afin que ces dernières puissent accueillir les jeunes en formation BAFA
- Remplir un dossier avec l'aide ou pas d'un animateur, le remettre 10 jours avant la commission
- Un jeune peut bénéficier de la bourse 1 seul fois.
- Présenter un projet individuel.
- Prendre rendez-vous avec le personnel de l'Espace Jeunes pour consulter le dossier et s'assurer que tout est mis en place avant le passage en commission.
- Présenter son projet à la commission.
- Ce dispositif est valable 2 fois par an selon les périodes de campagnes.
- S'engager à un retour sur la ville : par la participation à la rencontre annuelle des retours des projets en réalisant sous la forme de son choix (panneau photos, film, power-point...) une présentation de son projet qui sera diffusée et / ou s'investir sur un temps déterminé par une aide et/ou une participation aux événements mis en place par la ville.
- Le(s) jeune(s) s'engage(nt) à faire partager leur expérience.
- Remettre un budget prévisionnel réaliste.
- En fin de projet, remettre un budget réalisé (avec factures à l'appui).
- Les jeunes pontois ayant fait l'objet d'une sanction relative à un comportement inadapté à la vie en collectivité ne pourront être bénéficiaire de ce genre de bourse.

Article 3: les modalités

- L'aide sera versée par virement pour les dépenses éligibles ou sur le compte du bénéficiaire de la bourse, sur présentation d'un RIB.
- En cas d'utilisation des fonds non conformes aux modalités décrites dans le projet, un titre de recette émanant de la Trésorerie de Vif sera adressé aux jeunes pour remboursement.

Article 4 : attribution

- La ville participera à hauteur maximum de 100€ uniquement pour le stage de formation générale.
- La commission attribue une aide financière après examen du dossier et rencontre des jeunes.
- La commission est constituée d'élus et de techniciens et de l'animateur qui aura suivi le dossier. Les animateurs présents ne prennent pas part aux décisions concernant les sommes d'argent à allouer.
- La commission se réunit en Mairie le 2ème vendredi de chaque mois.

Article 5 : responsabilité

- La ville de Pont de Claix ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats, ou leurs parents, doivent prendre les dispositions réglementaires (en matière de location, d'embauche d'intervenants et de santé...) et, le cas échéant, les assurances nécessaires.
- Les jeunes signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées.
- Ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet ne serait pas réalisé.
- Le matériel prêté, par les services municipaux, devra être rendu dans le même état que lors de l'emprunt pour les départements autonomes.

Dans ces conditions,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le montant de l'aide ou à prendre en charge des dépenses éligibles, après avis de la commission d'attribution des bourses, au(x) destinataire(s) dont le projet sera retenu.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

15 **AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI" DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN INSTRUIT PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'ACTION - CHANGEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 22 DU 22/11/2012**

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Département a compétence pour la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1^{er} juin 2009.

Il conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le concours des autres acteurs départementaux (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La mission d'insertion professionnelle est assurée par le Référent Unique RSA, dans le cadre d'un cahier des charges, intitulé « accompagnement renforcé vers l'emploi », établi par le Conseil Général de l'Isère et ses partenaires (La métro et les communes).

Ce cahier des charges permet une harmonisation des missions entre les différents référents de parcours renforcé issus des différentes institutions ou dispositifs (PLIE, Conseiller Mission Locale...)

Le Département s'engage envers la collectivité à :

1- Apporter tout soutien technique individuel ou collectif nécessaire à l'accomplissement de cette mission,

- 2- Transmettre toute information relative à une évolution du cadre législatif, des procédures départementales d'instruction du dispositif RSA ou des outils utilisés pour l'exercice de cette mission,
- 3- Former, dans le cadre de ce dispositif, tout intervenant chargé de la mise en œuvre de cette mission,
- 4- Mettre en œuvre le partage des outils de gestion nécessaires à l'évaluation de l'exercice de la mission,
- 5- Reconnaître sa fonction d'employeur et sa capacité d'expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes au RSA.

Par ailleurs, le Conseil Général apporte un soutien financier pour le coût de poste du Référent Unique RSA dans le cadre d'un appel à projet du FSE (Fond Social Européen), intitulé «Accompagnement renforcé vers l'emploi».

Afin d'obtenir ces financements, la collectivité doit répondre à cet appel à projet, instruit par le Conseil Général de l'Isère.

Le budget prévisionnel 2013 de cette action est modifié de la façon suivante :

Conseil général de l'Isère	5 000 € au lieu de	4 326 €
Fond Social Européen	5 000 € au lieu de	4 326 €
Ville de Pont de Claix	9 500 € au lieu de	10 848 €

Monsieur le Maire-Adjoint propose :

- de répondre à l'appel à projet FSE du Conseil général,
- de valider le budget prévisionnel 2013 modifié, indiqué ci dessus.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 juin 2009, relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère et de l'annexe intitulée «Rôle et missions du référent unique R.S.A. »,

VU le Cahier des Charges Départemental concernant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par les Référents Uniques RSA,

VU la délibération n° 22 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités insertion » en date du 28/02/2013.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de répondre à l'appel à projet « accompagnement renforcé vers l'emploi » et valide le budget prévisionnel 2013 modifié de cette action.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

18 **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE AGORA DANS LE CADRE DU PROJET ÎLES DE MARS OLYMPIADES**

Rapporteur : Bernard BODON - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Iles de Mars/Olympiades, il est prévu la création d'une liaison piétonne avec des aménagements et entre autre la réalisation d'une agora ouverte d'une surface supérieure à 20 m², dont le maître d'ouvrage reste la Ville. La maîtrise d'oeuvre est confiée, quant à elle, à ALP'ETUDES.

Cette construction nécessite le dépôt d'un permis de construire conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 21 Février 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation de l'agora

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

22 **DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR PARTIE DE LA RUE DU JEU DE BOULES SUITE À LA CESSION À L'ORGANISME "FOYER DE L'ISÈRE" FILIALE DU GROUPE PLURALIS DE L'ÉQUIPEMENT "BOULODROME DU CÔTEAU"**

Rapporteur : Bernard BODON - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que, par délibération en date du 8 Février 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à la cession au FOYER DE L'ISERE, filiale du Groupe PLURALIS des parcelles cadastrées section AP N° 151 – 152 et 153 situées sur la Rue du Jeu de Boules, cadastrée section AP N° 259, propriété de la Ville, en vue de la réalisation de 4 maisons en accession sociale.

Il a été constaté :

- que la voie dénommée Rue du Jeu de Boules n'est pas affectée dans sa partie Nord à l'usage du public sur une surface d'environ 240 m². La surface exacte sera définie par le cabinet AGATE, géomètres experts à GRENOBLE
- que cette voie sur la partie précisée ci-dessus n'est utilisée que par un seul usager

- que son classement en domaine privé de la commune ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ladite voie, fonctions qui n'existent pas aujourd'hui

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 21 Février 2013

Après avoir entendu cet exposé,

PRONONCE le déclassement de la partie de la Rue du Jeu de Boules sur une surface d'environ 240 m² tel que précisé ci-dessus et son intégration dans le domaine privé communal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

23 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES CITÉ BEAU SITE ET BELLEDONNE

Rapporteur : Bernard BODON - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que, par acte de vente en date du 5 Février 2013, la Ville s'est rendue acquéreur de la parcelle de terrain, à usage de voirie, propriété du bailleur social ACTIS, cadastrée section AN N° 106 d'une surface totale de 7 624 m².

Ce tènement situé au lieu-dit Beau Site et Belledonne est composé des voiries dénommées Allée des Glières, Allée Henri Barbusse, Allée du Colonel Fabien, Allée de Vassieux, Allée Guy Mocquet, fait donc partie du domaine privé de la Ville.

Il avait été convenu d'un commun accord que les VRD seraient transférés dans le domaine public communal dès l'achèvement des travaux et que l'entretien des voiries incomberait à la commune.

La réhabilitation de l'ensemble des bâtiments étant achevée, il y a donc lieu de procéder au transfert des voiries susvisés dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 21 Février 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au transfert des voiries susvisées du domaine privé communal dans le domaine public afin d'en assurer l'entretien.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI

26 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR S'OPPOSER AU RETRAIT DE LA TVA À TAUX RÉDUIT SUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sam TOSCANO - Maire-Adjoint

La Commission Européenne a lancé une consultation publique sur une proposition de révision et d'harmonisation des régimes de TVA en Europe. La restriction des activités pouvant bénéficier des taux réduits de TVA est envisagée. De nombreux secteurs sont visés : énergie, déchets, travaux dans le secteur habitat, communications électroniques, ... et le secteur de l'eau potable.

Les objectifs affichés sont, outre l'élargissement de l'assiette de la TVA :

- éviter les distorsions de concurrence liées à la différence de taux pratiqués entre certains pays,
- renchérir le coût des produits et services dont la consommation « doit » être réduite en application des différentes politiques sectorielles de l'Union Européenne, essentiellement au plan environnemental,
- uniformiser les taux de TVA applicables à des produits ou services différents mais remplissant la même fonction.

Concernant le domaine de l'eau : la Commission Européenne propose d'effacer les régimes de TVA réduits pour l'eau, en les égalisant à la TVA appliquée aux produits normaux de consommation, c'est-à-dire à 19,6 % actuellement et à 20 % au 1er janvier 2014.

Ces augmentations auraient un impact considérable sur la facture d'eau du consommateur :

. **Eau potable** : de 5,5 % à 19,6 % → + 14,1 points = une augmentation de **13,36 %** sur la part eau potable de la facture

. **Assainissement** : 7 % à 19,6 % → + 12,6 points = une augmentation de **11,78 %** sur la part assainissement de la facture

L'eau fournie par le Sierg à ses adhérents et consommateurs spécifiques se verra donc appliquer une TVA à 19,6 %.

Ces variations de taux de TVA n'impacteront quasiment que les consommateurs domestiques. En effet, la TVA est neutre pour les usagers professionnels qui peuvent la déduire. La consommation des ménages représente moins de 24 % des consommations totales d'eau, On ne peut donc pas soutenir que cette augmentation de TVA conduira à réduire significativement les consommations d'eau.

De plus, cette augmentation interviendrait alors même que la question d'un tarif social de l'eau est en cours de réflexion.

Il est pourtant incontestable qu'un tel changement irait à l'opposé des tentatives actuelles de mettre en place des « tarifications » sociales et plus généralement de favoriser un accès des plus pauvres à des services à un coût abordable. La Commune ne peut approuver cette altération du mode de calcul qui est totalement opposé aux valeurs qu'il défend à travers sa charte depuis de nombreuses années.

Augmenter les prix conduira inévitablement à augmenter le nombre de ménages en difficulté pour le paiement de ces services.

Ceci est inacceptable : l'eau est un produit de première nécessité.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

PROPOSE de se positionner clairement contre une telle évolution de la législation existante, de le faire savoir à la Commission Européenne

S'OPPOSE au retrait de la TVA à taux réduit sur l'eau potable et l'assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés),
0 voix contre, 1 abstention(s)

Abstention(s) :

M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 21/03/2013

Publié le : 21/03/2013

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal
--

17 ENCAISSEMENT D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE MONTANT DE LA RECETTE TOTALE : 5237,42 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Effraction Buanderie	03/11/12	4 839,13 €	SMACL	020/7788
		398,29 €		

Le montant de la recette immédiate est de 4 839,13€

Le montant de la recette différée après travaux et fourniture de justificatifs est de 398,29€

Le montant total de la recette est de 5 237,42€

Cette recette est inscrite au budget 2013 - imputation 020/7788

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 05/02/2013

- publication le 05/02/2013

- et (ou) notification Service Assurances

A PONT DE CLAIX, le 25 Janvier 2013

24 ENCAISSEMENT D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE MONTANT DE LA RECETTE TOTALE : 1318,58 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
EHPAD LINO CHAMBRE 120 Mr CAMPINS	25/01/12	1 318,59€	MACIF	020/7788

Le montant la recette est de 1 318,59€

Cette recette est inscrite au budget 2013 - imputation 020/7788

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 11/02/2013
- publication le 12/02/2013
- et (ou) notification Service Assurances

A PONT DE CLAIX le 7 Février 2013

26 ENCAISSEMENT D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE MONTANT DE LA RECETTE TOTALE : 190,02 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Bris de vitre Jean Moulin	07/11/12	190,02 €	SMACL	020/7788

Le montant la recette est de 190,02€

Cette recette est inscrite au budget 2013 - imputation 020/7788

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 11/02/2013
- publication le 12/02/2013
- et (ou) notification Service Assurances

A PONT DE CLAIX, le 7 Février 2013

27 ENCAISSEMENT D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE MONTANT DE LA RECETTE TOTALE : 201,72 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Bris de vitre EHPAD	24/11/12	201,72 €	SMACL	020/7788

Le montant la recette est de 201,72€

Cette recette est inscrite au budget 2013 - imputation 020/7788

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 25/02/2013
- publication le 25/02/2013
- et (ou) notification Service Assurances

A PONT DE CLAIX, le 12 Février 2013

31 ENCAISSEMENT D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE MONTANT DE LA RECETTE TOTALE : 3497,45 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Sinistre Véhicule BP881YT	12/11/12	3 159,67 €	SMACL	020/7788
Sinistre bris de vitre GRH	29/03/12	337,76 €	SMACL	020/7788

Le montant la recette est de 3 497,45€

Cette recette est inscrite au budget 2013 - imputation 020/7788

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 21/02/2013
- publication le 21/02/2013
- et (ou) notification Service Assurances

A PONT DE CLAIX, le 19 Février 2013

39 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - MONTANT 600 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT que la mise en place d'une seconde ligne de trésorerie est nécessaire pour le financement des besoins ponctuels de la trésorerie de la commune et qu'elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Il apparaît que la proposition de la Caisse D Épargne est adaptée à nos exigences en termes d'optimisation de notre financement court terme.

DECIDE

De souscrire l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2,50 %

Le calcul des intérêts débute le jour du versement (inclus) et s'arrête le jour auquel le remboursement est réalisé (ce jour étant exclu)

- Demande de tirage et demande de remboursement : aucun montant minimum
- Process de traitement automatique : tirage: crédit d'office, remboursement : débit d'office
- Paiements des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 1 200 € prélevés en une seule fois
- Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne et le montant réellement utilisé

Le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale de Vif sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26/02/2013
- publication le 26/02/2013
- et (ou) notification Service Finances

A PONT DE CLAIX, le 26 Février 2013

III- ARRETES DU MAIRE

1 NOMINATION DE LA COORDINATRICE COMMUNALE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2013

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L2122-21-10
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,
Vu le décret n0 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Andrée VELLUTINI est désignée comme coordonnatrice communale de l'opération de recensement pour la commune.

ARTICLE 2 : Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation de la commune suivant les préconisations de l'INSEE
- de mettre en place la logistique
- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

ARTICLE 3 : Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre les formations.

ARTICLE 4 : Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. Le Préfet

Mme VELLUTINI

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/12/2012

- publication le 27/12/2012

- et (ou) notification le 27/12/2012

A PONT DE CLAIX, le 21 Décembre 2012

Le Maire,

Christophe FERRARI.

4 RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION TRAVAUX FRANCE TÉLÉCOM SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE POUR 2013

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52, L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des **travaux France Télécom sur l'ensemble de la commune durant l'année 2013** et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit. Un alternat manuel pourra être mis en place le cas échéant.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire devra être mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire sous contrôle des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de la Police Municipale
Ent. Eiffage Energie Télécom Rhône Alpes
ou Fax 04 50 69 65 91
Ent. Eiffage Energie Rhône-Alpes

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture Acte non transmissible
- publication le 8 janvier 2013
- et (ou) notification le 8 janvier 2013

A PONT DE CLAIX,
le 3 janvier 2013

Le Maire,
Christophe FERRARI.

14 POLICE FUNÉRAIRE - MADAME ROY AGNÈS - DÉLÉGATION DONNÉE POUR ASSISTER À TOUTES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-7 et L 2213-14 relatif aux opérations funéraires et prévoyant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toutes opérations funéraires consécutive au décès, du contrôle des transports de corps, de crémation et d'une façon générale l'exécution des formalités et des mesures de police prescrites par les lois et règlements, ainsi que son article L 2213-14 qui prévoit notamment que dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, Le Maire peut déléguer sous sa responsabilité un agent de police municipale afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements.

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en désignant un agent de police municipale conformément à la législation funéraire en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ROY Agnès, Brigadier Chef Principal de police municipale, est déléguée, sous ma responsabilité, pour assister à toutes opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toutes opérations consécutive au décès, du contrôle des conditions de transport

de corps, de crémation ainsi que, d'une façon générale, de l'exécution des formalités et des mesures de police prescrites en la matière par les lois et les règlements.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis

à :

Monsieur Le Préfet de l'Isère
La Trésorerie
L'intéressé

23 RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - DÉROULEMENT TRIATHLON D'ÉCHIROLLES LE DIMANCHE 12 MAI 2013 - PAPETERIES - RUE BARNAVE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52, L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du **Triathlon d'Échirolles le dimanche 12 mai 2013**, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 12 mai 2013 de 12 h à 18 h dans les rues suivantes :

- Rue de Champagnier
- Voie des Collines

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans le **sens Sud / Nord entre le rond point des papeteries et la rue Barnave**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront susceptibles d'être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de la Police Municipale

ALE Échirolles Stade Nautique 9, rue Fernand Pelloutier – 38130 ECHIROLLES

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le ACTE NON TRANSMISSIBLE
- publication le 12/02/2013
- et (ou) notification le 12/02/2013

A PONT DE CLAIX,
le 5 février 2013

Le Maire,
Christophe FERRARI.

30 RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION - CAMPAGNE DE NETTOYAGE DES GRILLES ET AVALOIRS DU 01/05 AU 30/06/2013 ENTREPRISE SARP

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-12, R 325-12 à R 325-52,

L 411-1, R 411-25, R 411-8, R 411-18 et R 417-10 CR

CONSIDERANT que pour permettre **le bon déroulement de la campagne de nettoyage des grilles et avoires sur l'ensemble de la ville** et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société SARP est autorisée à stationner brièvement sur les voiries de la commune du **1er mai au 30 juin 2013**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire sous contrôle des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de la Police Municipale

Métro service Assainissement

Sté SARP Centre Est - 39 rue des Artisans – 38560 Champ Sur Drac

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le **ACTE NON TRANSMISSIBLE**

- publication le 14/02/2013

- et (ou) notification le 14/02/2013

A PONT DE CLAIX,

le 12 février 2013

Le Maire,

Christophe FERRARI.

39 RÉGLEMENTATION POUR L'INSTALLATION DES CIRQUES ET SPECTACLES PLACE MICHEL COUETOUX

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 (2^e), L 2212-2, L 2215-1

VU l'arrêté préfectoral N° 97-5126 en date du 31 juillet 1997 portant réglementation des bruits de voisinage

VU le décret N° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

VU le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 dont l'article CTS-31

VU l'arrêté N° 14/2009 en date du 22 janvier 2009 qu'il convient d'abroger

CONSIDERANT que la Place Michel COUETOUX est située en milieu urbain à proximité immédiate d'habitations et de commerces

ARRETE

Article 1: LIEU D'IMPLANTATION

L'implantation des cirques est autorisée Place Michel COUETOUX sur le terrain stabilisé.

Article 2 : EFFECTIF

Sont autorisés les cirques dont l'effectif total du public est inférieur à 700 personnes.

Article 3 : LA FREQUENCE

Les différentes représentations devront être espacées au minimum de deux mois et les dates d'exploitation des cirques seront en fonction du programme de l'amphithéâtre afin de laisser à ce dernier le parking utilisable dans sa totalité.

Article 4 : RESPECT DU REGLEMENT DU 25 JUIN 1980 - SECURITE CONTRE L'INCENDIE/ERP

Ne pourront être autorisés que les cirques et spectacles plein air qui satisfont au règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 dont extrait ci-joint à l'exception de l'alinéa d), les animaux non domestiques étant interdits.

L'exploitant s'engage à laisser l'emplacement propre.

Article 5: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 14/2009 du 22 janvier 2009.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- **Amphithéâtre**
- Service Urbanisme
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/03/2013
- publication le 13/03/2013
- et (ou) notification le 13/03/2013

A PONT DE CLAIX, le 12 mars 2013

Le Maire,
Christophe FERRARI.

POLICE MUNICIPALE
GB/DP

12 mars 2013

**EXTRAIT REGLEMENT SECURITE INCENDIE
NOTE RELATIVE AU REGLEMENT DU 25 JUIN 1980
SECURITE CONTRE L'INCENDIE / ERP**

Type CTS : chapiteaux, tentes et structures itinérants

Art. 31 : ouverture au public

Avant toute ouverture au public dans la commune, l'organisateur de la manifestation ou de spectacle doit obtenir **l'autorisation du Maire**.

Au préalable, il doit **faire parvenir au Maire, 8 jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité** (cf. annexe II)

S'il le juge nécessaire, le Maire peut faire visiter l'établissement, avant l'ouverture au public, par la commission de sécurité, relativement à l'implantation, l'aménagement, les sorties et circulations.

Donc,

Toute demande d'autorisation d'installation doit faire l'objet d'un courrier adressé au Maire, accompagné des documents cités ci-après.

Dispositions applicables aux établissements clos et itinérants... à usage de cirque... dans lesquels l'effectif total du public admis est compris entre 50 et 700 personnes.

Documents demandés

Lors de la demande d'installation

a) L'extrait du registre de sécurité BVCTS faisant apparaître notamment :

- ✓ le n° d'immatriculation
- ✓ la date d'homologation
- ✓ l'identité du propriétaire
- ✓ l'effectif maximum
- ✓ le classement au feu
- ✓ la surface maximum
- ✓ les organismes chargés des contrôles (nature et date de validité)

b) Le plan de base et la photographie de l'établissement (avec ses extensions possibles) faisant apparaître :

- ✓ la disposition des aménagements internes (scène, publics/chaises, gradins..., circulations)
- ✓ largeur et hauteur du passage libre sur le pourtour de l'établissement
- ✓ la voie d'accès, le nombre et la largeur des sorties de secours
- ✓ la position des éclairages de sécurité assurant les fonctions de balisage et d'ambiance
- ✓ la position et la nature des moyens de secours
 - extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres
 - extincteurs appropriés aux risques particuliers

c) La notice technique

- ✓ alarme : indiquer par quel moyen sonore
- ✓ chauffage : préciser s'il s'agit d'appareil à ou sans combustion

- ✓ utilisation d'appareils de cuisson ou conteneurs spécialisés destinés à la cuisson ou réchauffage d'aliments : préciser (pour les établissements adaptés)
- ✓ nombre d'agents de sécurité incendie entraînés à la mise en œuvre des moyens d'extinctions.

d) Attestations d'assurance dont animaux non domestiques, extrait du registre du commerce, certificat de capacité...

Lors de la visite

- ✓ le registre de sécurité
- ✓ tout document qui n'aurait pas été fourni précédemment

Rappel :

Pour les établissements pouvant recevoir de 20 à 50 personnes : application des seules dispositions CTS 26 à 28 et 37.

44 MISE À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 66/2012

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants à L2122-29,
VU le Code de la Route,
VU les Arrêtés Municipaux dont le premier est en date du 27 mars 1950, le dernier est en date du 14 mars 2012 réglementant la circulation à PONT DE CLAIX.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'uniformiser les Arrêtés Municipaux précités, de les classer et de les adapter aux circonstances actuelles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – LIMITE DE L'AGGLOMERATION

Les limites de l'agglomération de la Ville de PONT DE CLAIX dans lesquelles la circulation est réglementée comprennent les voies communales et urbaines ainsi que les RD suivantes :

- RD 1075 entre PR 93 889 et PR 96 137
- RD 1085 PR 49 000
- RD 269 PR 9 825

REGLEMENTATION CONCERNANT LA VITESSE, LES STOPS ET LES FEUX ROUGES

ARTICLE 2 – VITESSE

La vitesse maximum autorisée sur le territoire de la Commune est de **50 km/h** sauf Voie des Collines limitée à 70 km/h dans la portion comprise entre le parking de l'usine Sintertech à la rue de Chamrousse.

Les rues suivantes sont limitées à 30 km/h et Zone 30 :

- Contre-allées du cours Saint-André
- Avenue Victor Hugo
- Avenue des 120 Toises
- Rue Mozart
- Avenue des Iles de Mars
- Rue du 19 mars 1962
- Avenue des Résistants
- Rue Docteur Valois
- Place du 8 mai 1945 (du 26 place du 8 mai au début du cours St André)
- Rue de Belledonne
- Rue des Alpes
- Rue du Vercors
- Rue du Moucherotte
- Avenue du Maréchal Juin
- Rue Champollion
- Allée Robespierre
- Rue Barnave
- Allée Danton
- Rue de l'Assemblée de Vizille
- Rue Robespierre
- Rue E. Goirand
- Rue Marcelline

SAUF les rues suivantes limitées à 20 km/heure (Zone de rencontre) :

- Rue des Droits de l'Homme
- Espace Valmy
- Allée JP Marat
- Rue Marcelline
- Rue de l'Assemblée de Vizille

ARTICLE 3 – ARRETE

L'arrêt est obligatoire à tous les carrefours à signalisation verticale tricolore, ainsi qu'à tous les endroits où sont matérialisés des arrêts « STOP » sur la chaussée, complétés par la signalisation verticale réglementaire

S'agissant des **FEUX TRICOLORES**, les carrefours suivants sont concernées :

- Avenue du Maquis de l'Oisans / Avenue des Résistants
- Place du 8 mai 1945
- Cours St André / Avenue de Verdun
- Cours St André / Avenue Antoine Girard
- Cours St André / Avenue des Iles de Mars
- Cours St André / Bretelle Grand Galet
- Cours St André / Arrêt bus Iles de Mars
- Cours St André / Arrêt bus Villancourt
- Cours St André / Avenue des 120 Toises
- Avenue des Iles de Mars / Rue Mozart
- Accès Nord ZI
- Accès Sud ZI
- Avenue Général de Gaulle / Rue Docteur Valois

Le stationnement est limité à 30 mn (stationnement minute) rue Arisitde Bergès à l'entrée de Bection Dickinson

REGLEMENTATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est limité à **4 jours consécutifs**. Au delà de cette durée, le stationnement sera considéré comme abusif et le véhicule pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit à tous véhicules sauf dans les zones délimitées très distinctement par un marquage au sol ou par une signalisation verticale.

Le stationnement est en zone bleue de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h : durée 1 h

- Sur la totalité de la Place du 8 mai 1945
- Cours St André, Contre allée Ouest sur l'ensemble des n° 69
- Cours St André, Contre allée Ouest du n° 07 au n° 11 (6 places)
- Cours St André, Contre allée Ouest au n° 73
- Avenue Charles de Gaulle du n° 13 au n° 14 bis
- Cimetière du Vercors parking Nord

Le stationnement est interdit devant les écoles et groupes scolaires (plan vigipirate).

Le stationnement des VL en attente de location est interdit :

- Place du 8 mai 1945
- Rue de la République
- Rue Parmentier
- Parking du Dauphiné.

Le stationnement est interdit les jours de marché de 6 h à 13 h 30. Les véhicules stationnés à cet endroit seront considérés comme gênants et susceptibles de mise en fourrière :

- Place des Alpes (le dimanche)
- Place Lucie Aubrac (le vendredi).

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT DE TAXIS

Trois aires de stationnement des taxis sont aménagées :

- sur la place du 8 mai 1945, deux taxis sont autorisés à stationner dans cette zone délimitée
- sur l'avenue de la Gare, un taxi est autorisé à stationner dans cette zone délimitée.
- devant le Foyer Municipal un taxi est autorisé à stationner dans cette Zone délimitée.

ARTICLE 6 – STATIONNEMENT DE BUS ET AUTOBUS

Le stationnement des bus et autobus est autorisé aux endroits spécialement aménagés et matérialisés devant les groupes scolaires.

ARTICLE 7 – STATIONNEMENT DES VEHICULES POIDS LOURDS

Le stationnement des poids lourds d'un Poids Total Autorisé en Charge de 3.5 T et plus est interdit sur l'ensemble de la voirie publique de la Commune.

ARTICLE 8 – STATIONNEMENT DES CARAVANES ET CAMPINGS CARS

- Le stationnement des caravanes est interdit sur le territoire de la Commune sauf sur l'aire aménagée à cet effet (aire des gens du voyage : ZI des Iles).

- Le stationnement des campings-cars est limité à 5 jours consécutifs sur l'ensemble de la commune. Au delà de cette durée, le stationnement sera considéré comme abusif et le véhicule pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 9 – STATIONNEMENT PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Des emplacements pour les véhicules légers des personnes handicapées sont réservés dans les parkings privés et publics et aux abords de bâtiments publics :

- Place du 8 mai 1945 – 2 places
- Rue de la République
- Rue de Stalingrad
- Place Salvador Allende
- Place du Marché rue Pierre Ducrest
- Avenue du Maquis de l'Oisans :
 - * parking Secours Populaire
 - * parking de l'Eglise
 - Avenue Antoine Girard :
 - * Centre Social Joliot Curie
 - * Espace Beau Site
- Rue Docteur Valois :
 - * Centre Social Jean Moulin
 - * Ecole maternelle Jean Moulin
 - * Halte Garderie
- Place Michel Couëtoux
- Avenue des Résistants (Foyer Municipal)
- Avenue Maréchal Juin (Maison des Sociétés)
- Rue Bizet
- Avenue de la Gare
- Rue Stendhal
- Rue Albert Camus (parking)
- Avenue Iles de Mars
- Rue du Vercors
- Rue des Alpes
- Rue Belledonne
- Rue du Moucherotte
- Place de Verdun
- Rue Mozart
- rue Général Roux
- Contre allée Est Centre Mutualiste
- Contre allée Ouest :
 - * Police Municipale
 - * Commerces St André
 - * Piscine Flottibulle
- Rue du 19 mars 1962 (parking Gendarmerie)
- Rue Louis Maisonnat
- Rue Aristide Bergès
- Rue du Souvenir
- Rue des Cités Mon Lois
- Espace Valmy
- Rue Barnave
- Avenue Victor Hugo.

ARTICLE 10 :

*** STATIONNEMENT RESERVE**

- Rue de la République : 2 places
- Parking rue Parmentier (arrière GRH)
- Place du 8 mai 1945 arrière mairie : 1 place
- Parking Maison de l'Emploi, rue Bizet : 2 places réservées Service Public
- 39, cours St André : 2 places
- Cours St André : 1 place accès Centre Social Irène Joliot Curie

*** STATIONNEMENT RESERVE (Véhicules sanitaires et ambulances) :**

- 2, avenue du Maquis de l'Oisans

ARTICLE 11 – DECHARGEMENT DES MARCHANDISES

Les véhicules utilitaires ayant à charger ou à décharger des marchandises sont autorisés à stationner strictement pendant le temps nécessaire aux opérations de manutention de ces marchandises avec une durée maximum de 20 minutes, sauf exception dûment justifiée.

ARTICLE 12 – TRANSPORT DE FONDS

Les transports de fonds sont autorisés à stationner strictement pendant le temps nécessaire aux opérations de manutention de fonds avec une durée maximum de 20 minutes, sauf exception dûment justifiée.

REGLEMENTATION CONCERNANT LES SENS DE CIRCULATION ET LES LISTES CYCLABLES

ARTICLE 13 – SENS UNIQUE

La circulation de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante sur les voies ci-après désignées :

- a) Cours St André : Contre-allée Est : sens unique dans la direction
PONT DE CLAIX à GRENOBLE
- b) Cours St André : Contre-allée Ouest : sens unique dans la direction
GRENOBLE à PONT DE CLAIX
- c) Rue du Vercors : sens unique au débouché de la rue de Belledonne
à la rue du Verdun
- d) Rue de Belledonne : sens unique de l'avenue de Verdun à la rue du Trièves.

ARTICLE 14

La circulation est interdite dans le sens OUEST-EST sur la rue Dauphiné.

ARTICLE 15

La circulation est interdite dans le sens SUD-NORD sur la rue de la République.

ARTICLE 16

1. La circulation est interdite dans le sens OUEST-EST sur la rue Paul Breton dans sa section comprise entre la rue Marcelline et la rue de la Gare.
2. La circulation est interdite dans le sens SUD-NORD sur la rue Marcelline dans sa section comprise entre la rue Paul Breton et la contre allée du cours St André.

ARTICLE 17

La circulation est interdite dans le sens SUD-NORD sur l'ensemble de la rue Bizet.

ARTICLE 18

La circulation est à sens unique rue Pierre Ducrest, rue des Alpes et rue du Moucherotte le dimanche de 6 h à 12 h en raison du marché hebdomadaire.

ARTICLE 19

La circulation des véhicules pesant plus de 3,5 tonnes en charge est absolument interdite :

- 1) Sur toute la longueur de la Montée Georges Tord.
- 2) Sur le pont du canal EDF aux entrées Sud et Nord de la Zone Industrielle des Iles

ARTICLE 20

La circulation est interdite sauf cyclistes sur le Pont Lesdiguières, la Place Nelson Mandela et la rue du Dauphiné (partie comprise entre la rue Parmentier et la rue Benoît Jay).

ARTICLE 21 – PISTES CYCLABLES

La circulation est strictement réservée aux cycles sur les voies spécialement aménagées :

- RD 1085
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue de Champagnier
- Liaison piétons - cycles de l'avenue Victor Hugo à la ZAC de Grand Galet
- Avenue des Iles de Mars
- Avenue du Maquis de l'Oisans.

ARTICLE 22 – REGLEMENTATION CONCERNANT LA SECURITE DES USAGERS PENDANT LES TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE

- *TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION :*

Aucun travaux ne pourront être entrepris avant que toutes demandes aient été faites et que toutes les autorisations aient été obtenues auprès des autorités compétentes.

Les entrepreneurs sont responsables du bon déroulement des opérations et en particulier de la mise en place des protections et signalisations nécessaires et réglementaires ainsi que de l'affichage de l'arrêté de voirie.

• **TRAVAUX URGENTS SUR RESEAUX :**

Les entreprises et Services Publics ayant à intervenir sur les réseaux pour des réparations urgentes agissant sous leur propre responsabilité, notamment en matière de sécurité, sont autorisés :

- A entreprendre les travaux
- A accéder sur les lieux de l'intervention et à stationner, y compris en dehors des endroits prévus à cet effet, si cela s'avère comme étant une nécessité de service.

Les véhicules gênants pour l'exécution de ces travaux seront déplacés à la charge de la commune.

Les entreprises et Services Publics sont :

- Service des Eaux de la Ville et les entreprises mandatées par lui
- SIERG
- FRANCE TELECOM
- ERDF
- GRDF
- CONSEIL GENERAL
- SERGADI
- MÉTRO : Service Assainissement et les entreprises mandatées par lui
- Service des Eaux Ville de Grenoble
- Entreprise Eiffage (marché à bon de commande)

ARTICLE 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 24 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Police Municipale
- Gendarmerie

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le **Acte non transmissible**
- publication le 06/03/2013

A PONT DE CLAIX, le 27 février 2013
Le Maire,
Christophe FERRARI.

**51 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VIDE GRENIER LE 1ER MAI PLACE MICHEL COUËTOUX ASS
IDM**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 – L 2122-22 et L 2122-23

VU la demande en date du 17 janvier 2013 de Monsieur Didier SEMIRAMOTH, représentant l'association « Ass'Idem » ayant son siège social 3, rue Stendhal à PONT DE CLAIX, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une manifestation est accordée à Monsieur Didier SEMIRAMOTH représentant l'association « Ass'Idem ». Celle-ci est personnelle et ne peut être transmise.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour l'utilisation de la Place Michel Couetoux.

ARTICLE 3 : Le but de cette manifestation est l'organisation d'un vide-grenier avec buvette, stands, podium et animation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée uniquement pour la journée du **MERCREDI 1er MAI 2013 de 5 Heures à 18 Heures**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Police Municipale
Gendarmerie
Monsieur DEUTSCH Maire-Adjoint
Association « Ass'Idem »
Amphithéâtre
Service Urbanisme
Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 13/03/2013
- publication le 13/03/2013
- et (ou) notification le 13/03/2013

A PONT DE CLAIX, le 11 Mars 2013

Le Maire,
Christophe FERRARI.

FIN DU PRESENT RECUEIL